

Règlement

Article 1 : organisateur

Le Comité Départemental de Rugby du Lot – BP 800 89 – 46 200 SOUILLAC – Siret : 432 651 5030034 – code APE 926C en partenariat avec L'association Prévention Routière, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, organise un tirage au sort sous contrôle d'huissier de Justice, selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : conditions de participation

Peuvent participer au tirage au sort, tout conducteur ayant été contrôlé négatif lors d'un test d'alcoolémie, dans le département du lot, du 11 avril au 18 mai 2014.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexactes ou mensongères sont exclu du tirage au sort.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le conducteur contrôlé négativement au test d'alcoolémie effectué par la gendarmerie ou la police nationale dans le Lot, devra remplir et rendre sur les lieux du contrôle une fiche de renseignement où devra figurer : NOM – PRENOM – ADRESSE – DATE DE NAISSANCE – TELEPHONE – MAIL.

Seules les fiches de renseignements perçues sur les lieux du contrôle seront prises en compte pour le tirage au sort.

Article 4 : sélection des gagnants

Les bulletins seront comptabilisés et scellés au terme de l'action. Les gagnants seront tirés au sort le 22 mai à 10h dans les locaux de la société Générale de Souillac, par un huissier de Justice.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou par téléphone à l'issu du tirage au sort. Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 jours à venir, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera de la propriété de l'organisateur.

Article 5 : dotation

Les gagnants se verront remettre deux places pour assister à la finale de Rugby du Top 14 qui se déroule au Stade de France (Paris), le 31 mai 2014.

Article 6 : acheminements des lots

Les places seront remises par la prévention routière et le Comité Départemental de Rugby du Lot, à Paris le jour du match, le lieu et l'heure sera communiqué lors de la prise de contact avec les gagnants.

Les places ne sont ni échangeables ni remboursables.

Les frais de déplacement ne sont pas remboursables.

Article 7 : dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître CARBONIE – huissier de justice associé- 29 rue de la Halle- BP115 – 46 200 SOUILLAC

Il est visible sur les sites internet :

- www.cdregbylot.com
- <http://www.preventionroutiere.asso.fr/Comite-departemental/Lot>

Article 8 : litiges et responsabilité

Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le jeu ou le match devait être annulé.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion des déplacements occasionnés pour le match ou sur les lieux du match.

Article 9 : Données personnelles

L'organisateur s'engage à ne communiquer aucune information personnelle concernant les gagnants.